



## **ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

N° 2022/36

**Route de Drumal  
Le vendredi 9 décembre 2022**

### **LE MAIRE D'HARAVILLIERS,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative au droit et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – quatrième partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Considérant qu'en raison d'un tournage de film entre les hameaux Le Quoniam et Connebot, Route de Drumal, il y a lieu de réglementer la circulation le vendredi 9 décembre 2022 pour une durée de 1 journée sur cette voie.

### **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Route de Drumal - 95640 HARAVILLIERS sera occupée par la société OBVIOUS FILM dans le cadre d'un tournage à la demande de son régisseur général M. Maxence PRESLE le **vendredi 9 décembre 2022**.

**Article 2** : La route sera bloquée par intermittence l'après-midi du 9 décembre 2022. Il sera interdit de stationner durant la durée du tournage.

**Article 3** : Pour les besoins du tournage, des panneaux de signalisation seront mis en place pour signaler l'occupation du domaine public par la société OBVIOUS FILM. Les régisseurs en charge de gérer la circulation devront porter des gilets orange et être en possession de talkie-walkie pour rester en liaison avec le régisseur général pour laisser passer les voitures le plus rapidement possible.

**Article 4** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du tournage et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du domaine routier occupé.

Le Maire de la Commune de HARAVILLIERS, le Commandant de Groupement de gendarmerie de MARINES, le Groupement d'intervention n°1 du SDIS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HARAVILLIERS, le 6 décembre 2022

Michel RAZAFIMBELLO,  
Maire d'Haravilliers

